

Observation n° 17 du 02/07/2024:

à l'attention de M. Patignier,
Veuillez trouver ci-joint nos remarques pour améliorer ce projet et préserver la biodiversité des corridors pelouses calcaires à prospecter. |
En vous souhaitant bonne réception
Pour l'association,
Catherine Schmitt
Présidente Yonne Nature Environnement



YONNE NATURE ENVIRONNEMENT

Association Départementale de Défense de la Nature et de l'Environnement

Objet : Centrale PV au sol (Joux-la-Ville) - Grenier des essences - INNERGEX

A l'attention de M. André Patignier, commissaire-enquêteur

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Introduction

Ce projet de parc PV au sol, de grande taille, a fait l'objet d'un passage en CDPENAF en août 2022. C'était après Massangis, une nouvelle boîte de Pandore que l'on ouvrait puisqu'il concerne plus de 100 hectares déclarés à la PAC (113 hectares), 8 exploitations (allant de 393 ha à 177 ha ou moins) et 11 exploitants. A noter que la 8^e exploitation n'est pas renseignée. C'est un exploitant fantôme. Ce projet se réaliserait sur des terres majoritairement de classe 4, évaluée par la Chambre d'agriculture, comme peu productives à moyennement productives. 2 ans plus tard, ce projet ressurgit en enquête publique.

Exploitation	1	2	3	4	5	6	7	8
Nombre d'exploitants	1	2	1	2	2	1	1	1
Age des exploitants	35	61 – 57	56	59 – 22	55 – 57	50	24	
Siège d'exploitation	Joux-la-Ville	Joux-la-Ville	Joux-la-Ville	Joux-la-Ville	Soissons	Poitiers	Joux-la-Ville	
SAU (ha)	178	224	177	180	393	147	224	
OTEX	COP – élevage bovin allaitant	COP – élevage bovin allaitant	COP	COP – ovin viande	ovin viande	COP	COP	Non renseignée
Projet d'exploitation	Maintien	Fin de carrière – Reprise identifiée	Fin de carrière – Reprise non identifiée	Installation en 2020 – DJA	Fin de carrière – Reprise identifiée	Maintien	Installation en 2021 – DJA	

Le projet impacte fortement les exploitations 4 et 6 (voir tableau page suivante).

A noter :

- que l'exploitation n° 2 est en agriculture biologique ;
- que le siège social de l'exploitation n° 5 est dans l'Oise ;
- que le siège social de l'exploitation n° 6 est en Côte d'Or ;
- que l'exploitation n° 8 n'est pas renseignée et qu'elle est enclavée dans le projet.

Page 46 de l'étude préalable agricole, le peu d'enthousiasme du chef d'entreprise n° 8 est inquiétant. On apprend l'existence d'un bail précaire d'une parcelle de 3,96 ha appartenant à la communauté de communes sur l'exploitation n° 8.

Il ne faudrait pas qu'il soit impliqué « à l'insu de son plein gré ! ».

On apprend aussi que les exploitations 3 et 5 sont en fin de carrière sans reprise identifiée, et que l'exploitation n° 2 sera reprise par l'exploitation n° 1.

Cela fait beaucoup d'incertitudes !

- **Effets directs (exploitations concernées)**

Structure impactée	Pourcentage de SAU impacté (%)	Pourcentage des volumes de production impactés (%)	Pourcentage du chiffre d'affaires impacté (%)	Pourcentage des aides PAC impactés (%)
1	6,1	15 % de COP 17 % multiplication semences	8 %	0.6 %
2	9,4	9.2 % de COP 9.8 % volumes fourragers	10,6 %	8.1 %
3	6,5	5 % des volumes COP 8 % des volumes fourragers	3,9 %	6 %
4	12.4	12.4 % de COP 23.6 % volumes de fauche	15 %	11 %
5	5,7	5,7 % de COP 3,1 % volumes fourragers	3,7 %	5 %
6	18	16,2 % de COP 11,6 % de volumes fourragers	15 %	19 %
7	5,4	5,7 % de COP 5,4 % volumes fourragers	5,6 %	5 %
8	1,2 ¹	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné

Impact faible

Impact moyen

Impact fort

INERGERX Etude pré
Surfaces de

Exploitation	Surface prélevée – Emprise clôturée (ha)	Emprise clôturée + bande débroussaillée (ha)	Délaissé agricole (ha)
1	10	10,86	0
2	20	21,13	0
3	10	11,5	0
4	18,6	22,34	0
5	20	22,41	0
6	8.4	9,72	0
7	10.5	12	0
8	2,67	3,52	0,66
Total	100,17	113,5	0,66

Tableau 19: surfaces impactées par le projet

La superficie impactée est de **114,16 ha** (périmètre clôturé + bande de débroussaillage + délaissé) dont 8,3 ha sont des surfaces bio.

Notre première question est la suivante : est-ce que le dossier soumis à enquête publique a été modifié par rapport à la présentation qui a été faite en août 2022 en CDPENAF?

Est-ce que le projet a été modifié suite à l'avis de la MRAe du 16 mars 2023?

Nous pensons que non.

Notre seconde interrogation est relative au respect de la doctrine de la Chambre puisqu'avec le jeu des reprises des exploitations, les îlots de l'exploitation n° 1 fusionnée avec la n° 2 atteindrait 32 hectares, que les exploitations 4 et 5 dépassent déjà les 22 hectares, ce qui ne correspond pas à la doctrine de la Chambre d'agriculture : 10 ha par exploitant.

Rappelons que la CDPENAF se prononce sur la consommation des sols agricoles et valide la compensation financière, sans se soucier de l'environnement à notre grand regret. Comme ce sujet n'est abordé dans aucune autre commission ad hoc, nous vous remercions à l'avance de prendre en compte nos différentes remarques.

Gouvernance

Notre association, agréée en Préfecture pour la défense de l'environnement et agréée pour participer au débat public, découvre que les belles tirades de co-construction du projet collectif se sont cantonnées au cercle des agriculteurs et des élus (tous niveaux confondus) et semble - d'après les quelques contributions à l'enquête - avoir évité d'informer les habitants de Joux, de ses hameaux et la commune de Vermenton avec laquelle une convention avait été établie avec INNERGEX. Dommage ! Le doute s'installe sur la vérité de la démarche commune. Après avoir envahi les paysages d'éoliennes à Joux-la-Ville, voilà que le maire actuel multiplie les ENr avec des parcs photovoltaïques au sol en disant « c'est fini les éoliennes ! ».

Les développeurs ENr contribuent au patrimoine communal en finançant des travaux importants d'une salle des fêtes sise dans une grange cistercienne. Est-ce qu'on attend ça de ces sociétés ? On attendrait plutôt en amont une vraie démarche de réflexion sur le bassin de vie pour analyser les consommations carbonées de chacun et de fixer un objectif de réduction commun des GES tous secteurs confondus avec des aides pour encadrer chacun. Ce n'est jamais le cas. On s'implante, on dédommage, on paye des travaux des salles des fêtes.

Paysages

D'un point de vue paysager, l'artificialisation des sols des PV contribuera à enlaidir le secteur qui est contiguë aux éoliennes et aux 2 postes de raccordement différents construits à Joux-la-Ville... Les recommandations DREAL de 2008 n'ont absolument pas été suivies : on devait développer les éoliennes près des postes sources et regrouper les parcs photovoltaïques avec les éoliennes. Les projets partent des parcelles agricoles, des agriculteurs eux-mêmes et se construisent au gré des retombées financières et des intérêts de chacun. On construit les postes de source pour satisfaire les développeurs. Pas ou peu de réflexion en amont.

Les recommandations nationales et du SRADDET BFC sont d'installer des parcs au sol sur des terres polluées et remaniées (comme les décharges, les carrières), des délaissés. Ici ce n'est pas le cas. La Confédération paysanne est très réticente sur les PV au sol et démontre que l'on peut équiper nos entrepôts, nos magasins, nos bâtiments, nos parkings en panneaux et en ombrières.

https://www.confederationpaysanne.fr/sites/1/mots_cles/documents/4_pages_photovoltaique-10-2023.pdf

Agriculture

L'idée de s'orienter vers la culture des plantes médicinales et à parfum, de passer en culture biologique, de remettre en herbe, de réintroduire du pâturage, de diversifier a du sens. C'est un projet séduisant.

Notre troisième question, que j'avais posée en séance CDPENAF, est la suivante : pourquoi n'avez-vous pas pensé à vous regrouper pour changer vos modes de productions agricoles ensemble avant d'avoir été contacté par le développeur ENr?

Sans les revenus électriques, pas de changement. Dommage !

Mais ce changement de productions agricoles est-il juste un alibi pour justifier la création de 9 îlots d'ENr ? Le doute s'installe.

Ce qui nous gêne, c'est que la Chambre d'agriculture de l'Yonne évalue les terres de classe 4 comme de mauvaises terres et de lire par ailleurs dans le dossier que ces terres ont été malmenées par une agriculture intensive. Ce sont des terres qui produisent de moins en moins... avec les aléas climatiques. Elles sont « mortes » ou épuisées...

Nous sommes persuadés que l'agriculture intensive soutenue par la Chambre d'agriculture va droit dans le mur et que la solution passe par l'agriculture biologique. Solution gagnante pour tout le monde y compris pour la santé des agriculteurs et des populations, sur le gain induit par l'évitement des traitements de l'eau payés majoritairement par les consommateurs et par l'évitement des cancers et maladies chroniques. Ci-dessous un extrait d'une réunion organisée par Alterre BFC le 21 mai 2024.

Aménités positives de l'agriculture biologique sur la qualité de l'eau

• Quel coût de la pollution de l'eau ?

Etude ITAB – INRA 2016 :

- **Consensus Cour des comptes, Agences de l'eau,CGAAER...: une réduction à la source des pollutions agricoles est bien moins onéreuse qu'un traitement des eaux avant distribution**
- Tous les surcoûts et pertes attribués aux pollutions de l'eau par les pesticides et/ou le nitrate :
 - surcoûts pour les services d'eau et d'assainissement (traitements de potabilisation et des eaux usées, abandons ou nettoyages de captages...),
 - coûts d'évitement pour les ménages (achat d'eau en bouteille ou de filtres),
 - frais de nettoyage des littoraux et pertes de recettes liée à l'eutrophisation (pêche, tourisme...).
- Coût total estimé entre **940 et 1 490 M€/an**.
- Economies rapportées à l'hectare de grandes cultures entre **20 et 46 €/ha/an** en tout, à parts égales entre pesticides et nitrate.
- Sur les zones de captage : estimations se situant entre **49 et 309 €/ha/an** (source étude de 2010 en Ile-de-France)

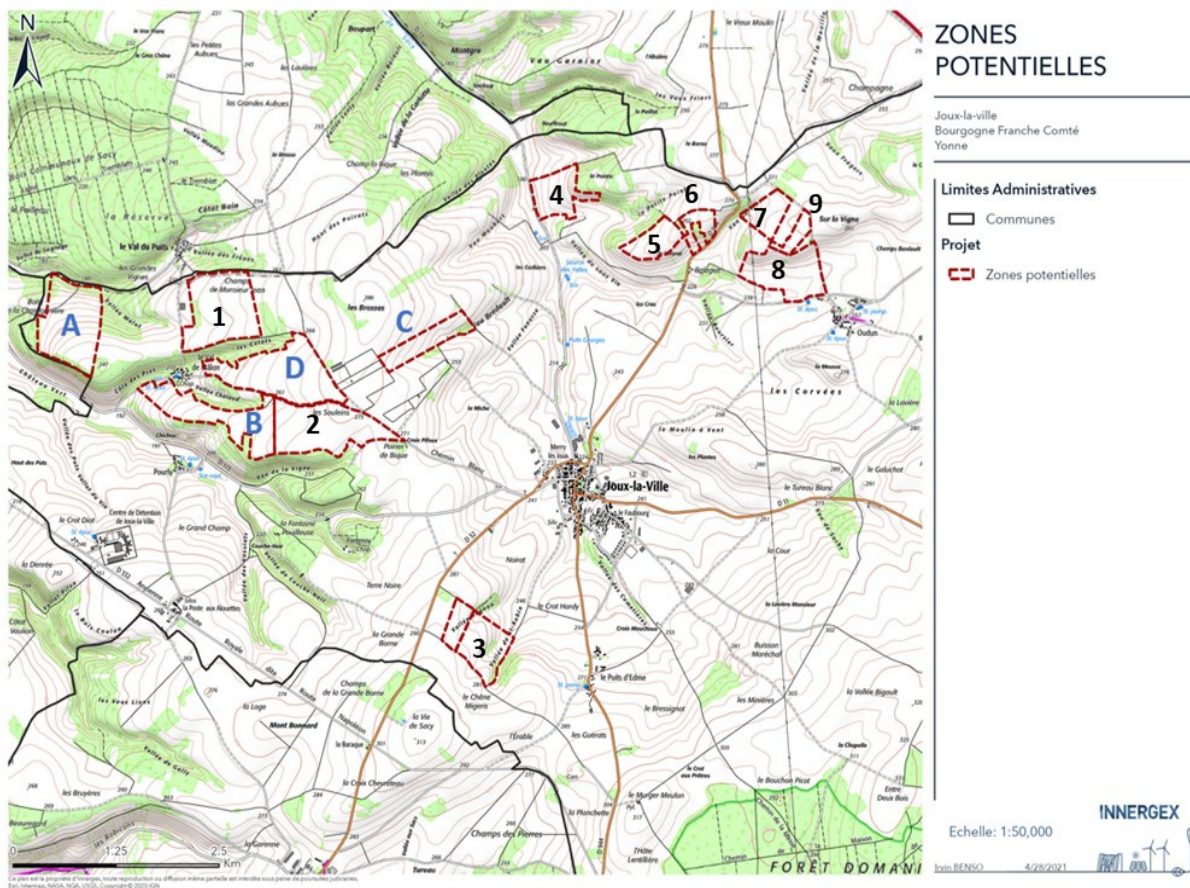


La biodiversité

Quatrième remarque :

La seule réponse qui est faite par le porteur de projet à la DREAL en mars 2024 pour justifier l'implantation des îlots PV sur des secteurs de corridors écologiques : « seuls les **corridors pelouses à prospecter** sont concernés ».

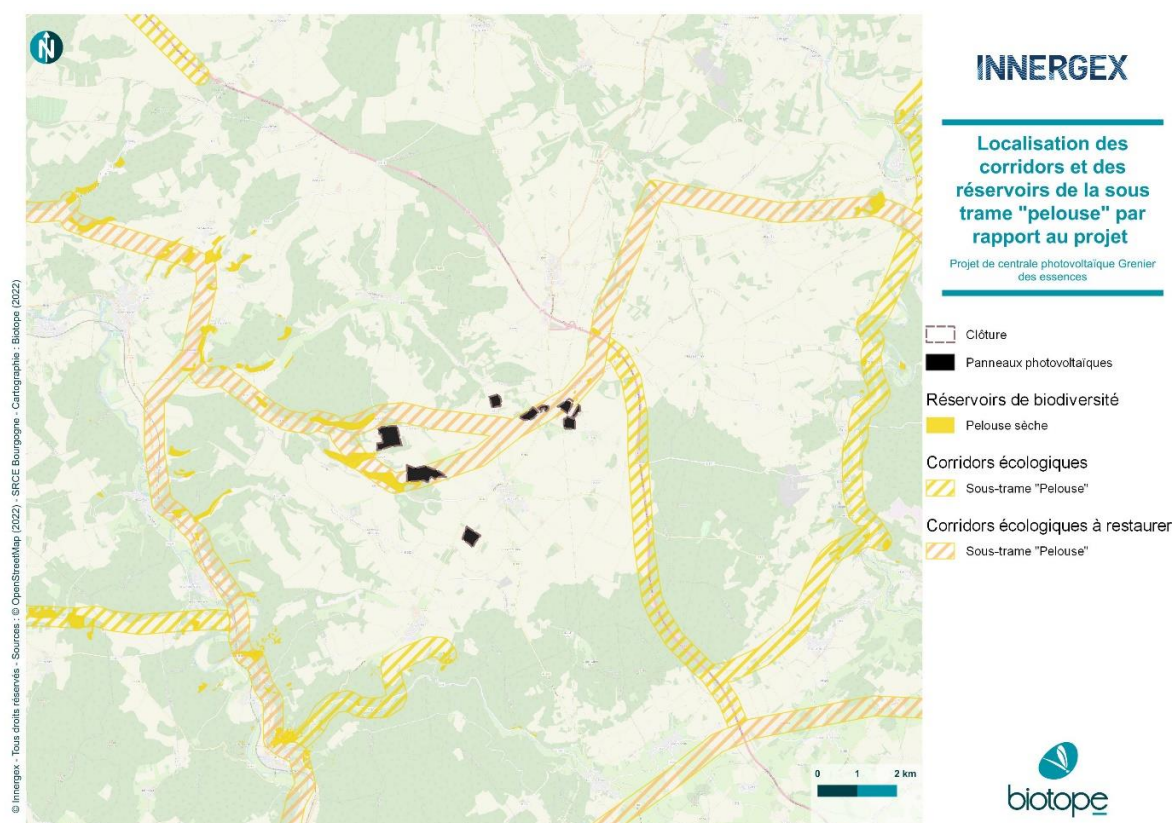
Donc ces corridors ne sont pas évités et de ce fait, pas sûr, qu'ils soient prospectés !



Zones d'implantation potentielles du projet retenues (1 à 9) et non retenues (A, B, C, D) (source : dossier)

Cette carte est à comparer avec celle de la page suivante.

Le paragraphe 5.3.4. de l'Étude d'Impact indique quant à lui que l'implantation des panneaux évite les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques existants. Seuls les corridors à restaurer sont concernés par l'implantation de la centrale.



On attendrait des élus qu'ils se prennent en mains pour établir un PLU (il est seulement prescrit !) et qu'ils se sentent aussi responsables pour mieux valoriser la biodiversité, mieux connaître ces secteurs de pelouses calcaires (les fameux corridors à prospecter) avec l'aide d'associations compétentes comme le Conservatoire d'Espaces naturels Bourgogne basé à Avallon, à quelques kilomètres de Joux-la-Ville.

Nos demandes si le projet se réalise :

- Pouvez-vous vérifier que les îlots numérotés figurent dans les corridors écologiques « pelouses » à prospecter ? et quels sont ceux inclus dans la ZNIEFF II ?
Voir l'atlas des pelouses calcaires de l'Yonne édité par le CEN Bourgogne.
L'avis du conseil scientifique du CEN Bourgogne serait intéressant.
- Pouvez-vous obtenir que des compensations environnementales soient prévues si des îlots sont situés dans des corridors écologiques à prospecter et qu'une étude soit réalisée avant le projet et une autre 5 ans après le projet réalisé, de façon à mesurer l'impact des aménagements PV sur les corridors à prospecter : ceci pour mieux connaître l'impact du projet sur la biodiversité. Créer des linéaires de haies d'essences locales pour compenser et suivre la demande MRAe sur les oiseaux nicheurs au sol.

- Pouvez-vous demander que le point bas des panneaux soit à 1,20 m et non 1 m (recommandation Fédération nationale ovine), demande qui est faite en CDPENAF sur les autres dossiers.
- Pouvez-vous obtenir que le projet réponde à la doctrine de la chambre après fusion des exploitations et qu'il prenne en compte les remarques très pertinentes de la MRAe du 16 mars 2023, en particulier sur la mise en place d'ORE par exploitation sur les îlots concernés.

Conclusion

Notre association s'était abstenue pour la consommation d'espaces en CDPENAF et avait voté contre la compensation financière.

Après avoir eu plus de temps pour étudier les dossiers, nous pensons que l'idée de changer d'agriculture est la bonne mais que certaines exploitations risquent d'entraîner les plus petites dans ce projet PV sans réel souci d'équité. L'idée est séduisante pour les agriculteurs de compléter leurs revenus par un loyer qui leur sera versé par le développeur ENr.

Mais le montage en association n'apporte aucune garantie sur le devenir du projet. Une coopérative serait plus contraignante et apporterait plus de garanties.

Nous sommes dans le regret d'émettre un avis négatif sur le projet et les permis tels qu'ils sont présentés et nous demandons à ce qu'il soit revu, à la baisse en surfaces occupées pour répondre à la doctrine de la chambre (surface/exploitant) et qu'il évite les secteurs des corridors écologiques pelouses à prospecter et la ZNIEFF II.

Nous vous remercions à l'avance de votre écoute et vous prions de croire à nos meilleures salutations.

Pour l'association,
La présidente
Catherine Schmitt

